

**SYNTHÈSE SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 MAI 2017 A 18 HEURES
SALLE DU PARC
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le neuf mai deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Yvette ROMERO, Monsieur Dominique BELLENGER, Madame Mariama EPIPHANA, Monsieur Michel TOULOUZAN, Madame Michèle LEBESNE, Madame Sylvie BUREL, Madame Sandra LE VEEL, Monsieur Noël HERICIER, Monsieur Grégory LESEIGNEUR, Monsieur Hervé TOULLEC, Monsieur François GUÉGAN, Madame Isabelle PIMONT, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Françoise BION, Madame Nacéra VIEUBLÉ, Monsieur Jean LOYEN.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Monsieur Yoann LEFRANC à Monsieur Jean-Gabriel BRAULT, Madame Maud CHARLES à Madame Sylvie BUREL, Madame Estelle BERNADI à Monsieur François GUÉGAN, Monsieur Rémi RENAULT à Madame Nacéra VIEUBLÉ.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Madame Coralie FOLLET, Monsieur Stéphane LEROUX.

ABSENTS : Monsieur Guillaume PONS, Madame Blandine TRUPCHAUX, Monsieur Logan CORNOU, Madame Sabrina MONTIER, Monsieur Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Madame Sandra LE VEEL, ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les procès-verbaux des séances des 13 mars 2017 et 3 avril 2017 ont été adoptés à l'unanimité.

HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération n° 17 05 20 fasse l'objet d'un huis clos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS

DÉCISIONS

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions, Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires qui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
REGIES COMPTABLES		
29-03-2017	Régie comptable Régie d'avances des activités culturelles . Modification	31-03-2017
REGIES COMPTABLES		
04-05-2017	Création d'une classe Ecole élémentaire les Caraques . Autorisation	05-05-2017

INFORMATION COMMUNIQUÉE

DÉLIBÉRATIONS

N° 17 05 00

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il a été proposé l'ajout du point suivant :

N° 17 05 16B

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Projet Centre de Recyclage Communautaire

Vente entre la Ville d'Harfleur et la Communauté de l'Agglomération Havraise

. Signature - Autorisation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 01

VOEUX

Opposition aux nouvelles modalités de recueil des demandes de cartes nationales d'identité

. Avis

Suite à une réforme gouvernementale (Plan Préfecture Nouvelle Génération), les demandes de cartes nationales d'identité s'effectuent, depuis le 2 mars 2017, seulement dans les communes de Seine-Maritime équipées de dispositif de recueil (DR) pour l'enregistrement des cartes nationales d'identité et des passeports (34 au total pour la Seine-Maritime).

Depuis des mois, l'Association des Maires de France et l'ADM76 refusent les conditions de ce projet dont l'intérêt (améliorer la sécurité, lutter contre les fraudes) n'a pas été démontré.

Concrètement, l'impact pour les usagers est un risque de délais d'attente plus important, et la difficulté de déplacement pour certaines personnes.

Le Conseil Municipal :

- s'oppose au dessaisissement de ce service de proximité qui fragilise l'institution communale et contredit certains enjeux de sécurité.
- affirme que la mise en place d'un tel dispositif se fait au détriment des usagers et des communes disposant d'un dispositif de recueil.
- demande au Gouvernement de bien vouloir revenir sur cette réforme en l'état.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 02

AMÉNAGEMENT URBAIN

ENVIRONNEMENT

" Côté Fleurs"

Concours 2017 - Maisons et Appartements fleuris

. Règlement - Adoption

Depuis de nombreuses années, nous organisons un concours "Côté fleurs" contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants de notre commune. Ce concours est doté de prix récompensant les lauréats. Les concurrents pourront s'inscrire soit en catégorie "Appartements Fleuris", soit en catégorie "Maisons Fleuries".

Le Conseil Municipal :

- autorise l'organisation du concours 2017 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris".
- désigne Mesdames Christine MOREL, Yvette ROMERO, Françoise BION et Isabelle PIMONT, comme membres du jury.
- autorise le versement de prix récompensant les lauréats du concours pour une somme globale de 875 € selon le tableau ci-dessous :

	Catégorie Appartements fleuris	Catégorie Maisons fleuries
1 ^{er} prix	65,00 €	80,00 €
2 ^{ème} prix	50,00 €	65,00 €
3 ^{ème} prix	35,00 €	50,00 €
4 ^{ème} au 10 ^{ème} prix	20,00 €	35,00 €
Prix d'originalité	65,00 €	80,00 €

- adopte le règlement du concours 2017 "Coté Fleurs : Maisons et Appartements fleuris" annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 03

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral

. Convention - Signature - Autorisation

Pour répondre aux besoins des 16/25 ans, et dans le cadre d'une politique globale en direction des jeunes tendant à favoriser leur formation et leur insertion sociale et professionnelle, la commune accueille une permanence de la Mission Locale dans les locaux du Point Accueil Jeunes. La Mission Locale a pour vocation :

- d'accueillir tous les jeunes de son secteur d'intervention, âgés de 16 à 25 ans, et en particulier tous les jeunes chômeurs sortis du système scolaire sans qualification,
- d'appréhender et de définir une action d'insertion professionnelle et sociale pour chacun des jeunes pris en charge, en liaison avec les partenaires de l'Association,
- de rechercher et d'apporter des réponses aux problèmes de vie quotidienne des jeunes se posant parallèlement à la formation et à l'insertion professionnelle (santé-logement).

Le Conseil Municipal autorise :

- la signature de la convention avec la Mission Locale Le Havre Estuaire Littoral, 5 rue Miroglio – 76620 LE HAVRE pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 dont l'objet concerne :
 - la mise à disposition de locaux, de personnel pour la prise de rendez-vous du conseiller de la Mission Locale et pour le fonctionnement de l'antenne d'Harfleur, située au Point Accueil Jeunes, Avenue du Président Coty.
 - l'attribution et le versement d'une subvention de fonctionnement fixée pour 2017 à 19 089,64 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 04

POPULATION ET VIE SOCIALE

JEUNESSE

Les Grandes voiles

. Participation - Paiement - Validation

Pour célébrer les 500 ans de la Ville et du port, 35 des plus grands voiliers du monde accosteront sur les quais havrais du 31 août au 3 septembre 2017. Les équipages proposeront des visites gratuites des navires et de nombreuses animations auront lieu sur les quais. Les Grandes Voiles du Havre marquent l'arrivée de la régata internationale RDV2017 Tall Ships Regatta qui s'élancera en avril d'Angleterre, rejoindra l'Amérique du Nord et s'achèvera au Havre, bassins de l'Eure et Paul Vatine. Dans le cadre de cet événement, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) organise un stage de navigation, pour des jeunes âgés de 18 à 25 ans et résidant dans l'une des 17 communes de la CODAH, sur le voilier Morgenster, un brick néerlandais de 1919, entièrement restauré en 2008 et long de 48 mètres.

Le Conseil Municipal valide :

- la réservation de quatre places d'apprenti-matelots pour des jeunes Harfleurais âgés de 18 à 25 ans pour participer au stage de navigation organisé dans le cadre de l'opération "Les Grandes Voiles du Havre" du 24 août au 3 septembre 2017,
- le versement de 1 472 € au Groupement d'Intérêt Public Le Havre 2017 correspondant au reste à charge pour la réservation des quatre places précitées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 05

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Rentrée scolaire 2017/2018

École Maternelle Germaine Coty

Fermeture de classe

. Avis

Par courrier en date du 22 mars 2017, réceptionné par nos services le 29 mars 2017, Madame la Directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-maritime fait part à la Ville des mesures de carte scolaire (ouverture/fermeture de postes d'enseignants) qu'elle a arrêtées pour la rentrée de septembre 2017.

Ainsi, au regard des effectifs inscrits à l'école maternelle Germaine Coty, les services de l'éducation nationale ont décidé d'opérer un retrait de poste et par conséquent de procéder à la fermeture d'une classe dans cette école pour la prochaine année scolaire. Il est à noter qu'après fermeture, l'effectif moyen par classe à l'école Germaine Coty sera de 22 élèves.

Je vous informe également que par ce même courrier, les services de l'éducation nationale nous informent de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire des Caraques. J'ai donc pris une décision municipale en date du 4 mai 2017 (dûment autorisée par la délibération n° 15 10B 04 – Délégations de missions complémentaires) autorisant l'ouverture d'une classe au sein de l'école élémentaire Les Caraques. Il a donc été attribué un emploi dans cet établissement. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette décision qui permettra une meilleure réussite scolaire à nos enfants. Après ouverture, l'effectif moyen par classe à l'école Les Caraques sera de 23 élèves.

Le Conseil Municipal prend acte de cette mesure de fermeture d'une classe à l'école maternelle Germaine Coty.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 06

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Salon des artistes ouvriers 2017

. Subvention - Attribution - Autorisation

. Prix Ville d'Harfleur - Attribution - Autorisation

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Harfleur est partenaire du "Salon des Artistes Ouvriers" organisé par l'Union des Syndicats CGT du Havre qui rassemble

aussi bien des professionnels confirmés que des amateurs. Plus grand salon de Normandie, sa particularité réside surtout dans son accessibilité, puisqu'il constitue une réelle porte d'entrée pour des artistes qui peinent à exposer et à se faire connaître. Les modalités d'inscription sont simples : pour 10 €, un artiste peut exposer jusqu'à deux toiles, sans limite de dimensions, pendant un mois. À cette occasion, une dizaine de prix sont remis : notamment le prix de l'organisateur, le prix de la presse, le prix des commerçants et des collectivités, dont celui de la Ville d'Harfleur.

Le Conseil Municipal :

- autorise l'attribution d'une subvention de 230 € à l'Union des Syndicats CGT du Havre à l'occasion du 65^{ème} Salon des Artistes Ouvriers qui se tiendra du 9 au 30 mai 2017.
- autorise l'attribution d'un prix Ville d'Harfleur 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 07

**POPULATION ET VIE SOCIALE
AFFAIRES CULTURELLES**

Objets mobiliers des fouilles des Coteaux du Calvaire

. Convention – Signature – Autorisation

Dans le cadre de sa politique d'enrichissement des collections du musée du Prieuré, la Municipalité souhaite que soient valorisés auprès des publics les objets mobiliers issus des fouilles archéologiques réalisées du mois d'octobre 2011 au mois de juillet 2012 sur le site des Coteaux du Calvaire à Harfleur. La collection sera présentée au public au musée au sein d'un nouveau parcours muséographique à partir du 1^{er} juin prochain. Cette présentation s'inscrit dans le cadre du programme "Harfleur berceau de l'estuaire" accompagnant les commémorations des 500 ans de la naissance de la ville du Havre.

Cette collection étant actuellement propriété de l'État, la signature d'une convention de dépôt temporaire de cinq ans avec la DRAC Normandie – Service Régional de l'Archéologie est indispensable. Cette durée sera mise à profit pour élaborer un document de dévolution définitive en faveur de la commune. La collection comprend l'ensemble des artefacts découverts sur le site, à savoir l'ensemble des objets produits par l'homme. Sont donc exclus définitivement du dépôt et de la dévolution ultérieure les ossements humains issus des sépultures de la nécropole mérovingienne, les restes animaux et les prélèvements réalisés aux fins d'analyses scientifiques.

La collection se compose globalement de 1 243 objets provenant des fouilles de la nécropole mérovingienne, de 716 objets issus des recherches de terrain hors nécropole, et de 32 870 fragments de céramique, verre, et paléoméallurgie de toutes périodes.

Le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention avec l'État – DRAC Normandie pour le dépôt temporaire de cinq ans renouvelables au musée du Prieuré d'Harfleur de la collection des objets archéologiques mobiliers issus des fouilles des Coteaux du Calvaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 08**AFFAIRES GÉNÉRALES****Syndicat Départemental d'Energie 76****Demande de retrait de 41 communes de la métropole Rouen Normandie****. Avis - Autorisation**

Le Conseil Municipal accepte le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hénouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**N° 17 05 09****AFFAIRES GÉNÉRALES****Syndicat Départemental d'Energie 76****Demande d'adhésion des 13 communes de l'ancienne CCYP****. Avis - Autorisation**

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion des communes suivantes : Baromesnil, Canehan, Cuverville-sur-Yères, Criel-sur-Mer, Melleville, Mesnil-Réaume, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy-Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères, au SDE76.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**N° 17 05 10****AFFAIRES GÉNÉRALES****FINANCES****Exercice 2017****Attributions de subventions n° 2****. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	041	Construisons Ensemble	Aide au fonctionnement	Unique	336,00 €
6574	311	Ensemble pour Chanter	Aide au fonctionnement	Unique	110,00 €
6574	512	Gpe Amical Donneurs de Sang Bénévoles du Havre et Arrondissement	Aide au fonctionnement	Unique	80,00 €
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au fonctionnement	Unique	436,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Versement	Montant total
6574	025	Secours Populaire d'Harfleur	Aide au transport	Unique	320,00 €
6574	255	Coopérative École de Fleurville	Projet école	Unique	851,25 €
Total					2 133,25 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2017

Décision Modificative 1/2017

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2017.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	20 272,00 €
Autres charges de gestion courante	1 004,70 €
Charges exceptionnelles (annulations titres sur exercice antérieur)	3 611,67 €
Dépenses imprévues	40 413,63 €

TOTAL	65 302,00 €
--------------	--------------------

Recettes :

Dotations et participations :	65 302,00 €
<i>dont 22 989 € - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale</i>	
<i>dont 3 107 € - Dotation Globale de Fonctionnement</i>	
<i>dont 1 559 € - Dotation de Solidarité Rurale (Péréquation)</i>	
<i>dont 53 141 € - Allocation compensatrice exonération Taxe d'Habitation</i>	
<i>dont -9 034 € - Allocation compensatrice exonération Taxe Foncière</i>	
<i>dont -6 460 € - Allocation compensatrice exonération Taxe Professionnelle</i>	

TOTAL	65 302,00 €
--------------	--------------------

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses d'équipements	513,88 €
Dépenses imprévues	-513,88 €

TOTAL	0,00 €
--------------	---------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 12

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

. Tarifs 2018 - Adoption

Par délibérations des 27 juin et 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte de la substitution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) à la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a approuvé son application sur le territoire communal. Par ailleurs, le Conseil a fixé, par délibération du 30 mai 2016, les tarifs de TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu les délibérations du 27 juin et du 19 décembre 2011 du Conseil Municipal instituant la T.L.P.E.,

Le Conseil Municipal :

- prend acte, dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, de la taxation des enseignes de plus de 7 m² et confirme l'exonération de droit des enseignes inférieures ou égales à 7 m².
- adopte à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs par m² de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
			Dispositifs non numériques		Dispositifs numériques	
7 m ² < S ≤ 12 m ²	12 m ² < S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²	S ≤ 50 m ²	S > 50 m ²
15,50 €	31,00 €	62,00 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

S = superficie

- autorise Madame le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes nécessaires à la perception de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Nids de guêpes et bourdons

Remboursement aux particuliers 1/2017

. Adoption

Le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
Mme DUPONT Carole	82 bis Avenue Youri Gagarine 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	05/04/2017	97,50 €	50,00 €
Total				97,50 €	50,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Social 2016

Actions de développement social urbain

. Communication

La Ville d'Harfleur a été éligible, au titre de l'année 2016, à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) pour un montant de 260 824 €. Cette dotation, composante de la DGF, a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Le montant de la DSU des communes est déterminé par l'application d'un indice synthétique calculé en fonction de leur richesse et de leurs charges. Conformément à l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'utilisation de cette dotation doit faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Municipal, au plus tard avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée. Ce rapport doit exposer les actions de développement social et urbain entreprises, et en décrire l'impact sur les budgets de fonctionnement.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des actions suivantes financées en partie par la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale dont a bénéficié la commune en 2016 :

	Montant
<u>Interventions sociales</u>	
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	149 171,78 €
Subvention Enfance pour Tous (crèche collective et halte-garderie)	135 464,37 €
<u>Actions et manifestations en faveur de la population</u>	
Participation à l'étude sur la création d'un pôle médical	5 064,00 €
Organisation de la Fête de la Scie	23 888,51 €
Subvention au Centre d'Expression Musicale (école de musique)	25 000,00 €
Recrutement de 7 emplois d'avenir	62 126,70 €
<u>Aides au tissu associatif</u>	
Subventions de fonctionnement aux associations	86 769,50 €
Total des actions mises en œuvre	487 484,86 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17 05 15**AFFAIRES GÉNÉRALES****FINANCES****Centre Communal d'Action Sociale****Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104****. Compte Administratif 2016 - Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 23 mars 2017, les Comptes Administratifs 2016 du Budget Principal et du Budget Annexe Résidence des 104 de cet établissement public ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces Comptes Administratif qui font apparaître les résultats suivants :

Budget Principal

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	317 123,70 €	345 218,71 €
	Section d'investissement	525,34 €	-

Report de l'exercice N-1	Report de fonctionnement (002)	-	47 666,28 €
	Report d'investissement (001)	-	305,67 €

Total (réalisations + reports)	317 649,04 €	393 190,66 €
--------------------------------	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total restes à réaliser à reporter	-	-

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	317 123,70 €	392 884,99 €
	Section d'investissement	525,34 €	305,67 €
	Total cumulé	317 649,04 €	393 190,66 €

INFORMATION COMMUNIQUÉE**N° 17 05 16****AFFAIRES GÉNÉRALES****FINANCES****Centre Communal d'Action Sociale****Budget Principal et Budget Annexe Résidence des 104****. Budget Primitif 2017 - Communication**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 23 mars 2017, les Budgets Primitifs 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe Résidence des 104 ont été adoptés. Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance de ces budgets qui se décomposent ainsi :

Budget Principal

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses d'équipement	668,06 €
Résultat d'investissement reporté	219,67 €

TOTAL	887,73 €
--------------	-----------------

Recettes :

Excédent de fonctionnement capitalisé	219,67 €
Virement de la section de fonctionnement	500,00 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	168,06 €

TOTAL	887,73 €
--------------	-----------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	183 236,79 €
Dépenses de personnel	134 972,40 €
Autres charges de gestion courante	79 991,65 €
Dépenses imprévues	6 550,60 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	168,06 €
Virement à la section d'investissement	500,00 €

TOTAL	405 419,50 €
--------------	---------------------

Recettes :

Produits services, domaine et ventes diverses	22 100,00 €
Dotations et participations	305 977,88 €
<i>dont Ville d'Harfleur</i>	198 977,88 €
<i>dont Programme de Réussite Éducative</i>	90 000,00 €
Produits exceptionnels	1 800,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	75 541,62 €

TOTAL	405 419,50 €
--------------	---------------------

Budget Annexe Résidence des 104

Section d'investissement :

Dépenses :

Dépenses d'équipement	40 700,00 €
Emprunts et dettes assimilées	29 927,67 €
Reports 2016	11 146,48 €
Dépenses imprévues	198,59 €
Résultat d'investissement reporté	36 315,32 €

TOTAL	118 288,06 €
--------------	---------------------

Recettes :

Dotations, fonds divers et réserves	7 960,00 €
Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	23 653,10 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 366,26 €
Virement de la section de fonctionnement	53 500,00 €
Reports 2016	23 808,70 €

TOTAL	118 288,06 €
--------------	---------------------

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	257 750,00 €
Dépenses de personnel	159 000,00 €
Autres charges de gestion courante	536,00 €
Charges financières	2 525,95 €
Charges exceptionnelles	100,00 €
Dépenses imprévues	12 488,11 €
Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 366,26 €
Virement à la section d'investissement	53 500,00 €

TOTAL	490 266,32 €
--------------	---------------------

Recettes :

Dotations et participations	17 260,00 €
Autres produits de gestion courante	392 500,00 €
Produits exceptionnels	308,00 €
Résultat de fonctionnement reporté	80 198,32 €

TOTAL	490 266,32 €
--------------	---------------------

INFORMATION COMMUNIQUÉE

N° 17 05 16B

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Projet Centre de Recyclage Communautaire

Vente entre la Ville d'Harfleur et la Communauté de l'Agglomération Havraise

. Signature – Autorisation

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique durable de gestion des déchets sur le territoire de l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a défini un schéma global de restructuration de son réseau déchèteries. Ainsi, la CODAH réalise sur son territoire de nouveaux centres de recyclage afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'intégrer le principe de la Haute Qualité Environnementale dans sa conception et ses modalités de fonctionnement.

Considérant que les équipements actuels situés sur les communes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher ne répondent plus à ces attentes, la CODAH a envisagé la construction d'un nouveau centre de recyclage et d'un espace de tri solidaire communautaire sur le territoire de la commune d'Harfleur. Aussi, la CODAH s'est rapprochée à cet effet de la Ville, et il a été proposé que ce projet se réalise sur un tènement foncier situé sur le plateau du Cantipou d'environ 16 000 m² à détacher des parcelles cadastrées section AD n° 534 et 541 se déclinant comme suit :

- 12 000 m² pour les besoins du centre de recyclage,
- 2 000 m² pour l'espace de tri solidaire,
- 1 150 m² pour la création d'une voie d'accès qui desservira le projet et la zone de prolongement de la rue de la Crète.

Le Conseil Municipal autorise :

- **la cession au profit de la Communauté de l'Agglomération Havraise dont le siège social est situé au Havre, 19 rue Georges Braque, représentée par son Président, Monsieur Edouard PHILIPPE, au prix de trois cent**

cinquante mille euros (350 000 €) des divisions à intervenir pour une surface d'environ 16 000 m² sur les parcelles suivantes :

- AD 534 : Rue Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une contenance globale de 96 910 m²,
- AD 541 : Sente rurale – 15 Courte Côte, d'une contenance globale de 20 269 m².

Les frais liés à cette vente seront à la charge de la CODAH.

- la transmission du dossier à Maître Samuel MSICA ou Maître Nathalie BLONDEL, Notaires associés chargés des affaires immobilières de la Ville d'Harfleur, Société Civile Professionnelle BLONDEL MSICA PITOIS, titulaires d'un office notarial au Havre (Seine Maritime), 103 Boulevard de Strasbourg.
- la signature de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Jean LOYEN, Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

N° 17 05 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Compte tenu de mouvements de personnel devant être gérés par la collectivité (départs en retraite et mutations) au sein des Directions Culture Education et Ressources Humaines, le Conseil Municipal autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- à compter du 1^{er} juin 2017 : la création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet (35 h) ;
- à compter du 1^{er} juillet 2017 : la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h)

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 31 mai 2017	Modifications	Nombre de postes au 01/06/2017
Adjoint Administratif à temps complet	10	+ 1	11
Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 30 juin 2017	Modifications	Nombre de postes au 01/07/2017
Adjoint technique à temps complet	22	+ 1	23

ADOPTÉ PAR 20 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

N° 17 05 18

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Agent contractuel sur un emploi permanent

Assistante Ressources Humaines

Recrutement à compter du 1^{er} juin 2017

. Signature – Autorisation

Le Conseil Municipal autorise :

- l'engagement par voie de contrat, afin de répondre aux nécessités de service, d'un agent non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade d'Adjoint Administratif catégorie C pour effectuer les missions d'Assistante Ressources Humaines, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- la conclusion d'un contrat d'engagement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2017. Ce contrat peut durer au maximum un an et peut être prolongé dans la limite de deux ans au total maximum.
- la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de Adjoint Administratif, sur la base de l'indice brut 347, majoré 325.
- à cette rémunération de base pourront éventuellement s'ajouter les différents suppléments perçus par le personnel titulaire tels que, mensuellement le régime indemnitaire de base et celui lié à la fonction et, telle que la prime de fin d'année.

ADOPTÉ PAR 19 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Mariama EPIPHANA ne prend pas part au vote, Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT)

N° 17 05 19

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Agent contractuel sur un emploi permanent

Instructeur des Autorisations d'Occupation des Sols

Recrutement à compter du 17 mai 2017

. Signature – Autorisation

Le Conseil Municipal autorise :

- l'engagement par voie de contrat, pour assurer la continuité de service, d'un agent non titulaire à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de Technicien Principal 2^{ème} classe catégorie B pour effectuer les missions d'Instructeur des Autorisations d'Occupation des Sols, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.
- la conclusion d'un contrat d'engagement pour une durée de 9 mois à compter du 17 mai 2017. Ce contrat peut durer au maximum un an et peut être prolongé dans la limite de deux ans au total maximum.
- la rémunération de cet agent sera calculée en référence au grade de Technicien Principal 2^{ème} classe, sur la base de l'indice brut 387, majoré 354.
- à cette rémunération de base pourront éventuellement s'ajouter les différents suppléments perçus par le personnel titulaire tels que, mensuellement le régime indemnitaire de base et celui lié à la fonction et, telle que la prime de fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

Le public est invité à se retirer de la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer à huis clos.

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 15 mai 2015 a été affichée à la porte de la Mairie le 22 mai 2017.

Christine MOREL
Maire,

